



## Notice Technique

# DISPOSITIFS EXPORT OCCITANIE PASS EXPORT et CONTRAT EXPORT

### **a. Objectifs du dispositif**

Ce dispositif a pour objectif de :

- ✓ soutenir les primo exportateurs qui souhaitent bâtir un plan d'actions export (diagnostic stratégique, plan d'actions, 1ère mission export),
- ✓ accompagner l'approche d'un nouveau marché pour tester l'offre de l'entreprise (étude de marché, mission commerciale, test sur l'offre, suivi de contact),
- ✓ soutenir la participation des entreprises à des salons ou événements internationaux en France ou à l'étranger,
- ✓ faire appel à un Volontaire International en Entreprise (V.I.E.) pour la prospection d'un nouveau marché,
- ✓ structurer le service export de l'entreprise.

Critère d'exclusivité : l'intervention est relative au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché sur un programme pouvant aller jusqu'à 24 mois.

### **b. Entreprises bénéficiaires**

**Taille d'entreprises bénéficiaires :**

- ✓ Micro-entreprises ( $\mu$ E) : entreprises indépendantes de moins de 10 salariés,
- ✓ Petites Entreprises (PE) : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,
- ✓ Moyennes Entreprises (ME) : entreprises indépendantes de 50 à moins de 250 salariés.

**Secteurs économiques des bénéficiaires :**

Les entreprises bénéficiaires relèvent prioritairement des filières suivantes :

- ✓ **les filières structurées**, aéronautique/spatial, Systèmes embarqués, IAA et Agro-industries, Santé, Numérique, Eco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau, valorisation industrielle des déchets...), Automobile, Ferroviaire, Nautisme,
- ✓ **les filières émergentes**, Biotechnologies, E-santé, Robotique et Drones, Biochimie et chimie verte,
- ✓ **filières dites territoriales**, filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, le granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire.

Sont exclus comme activités principales : les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce et de négoce.

Les entreprises devront avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie.

**Situation économique des bénéficiaires :** les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

### **c. Opérations et assiettes éligibles et exclusions**

Les dépenses éligibles relèvent de la réflexion stratégique pour l'approche de nouveaux marchés, des actions de prospection et de promotion des produits et/ou services et de la structuration de l'action internationale des entreprises (VIE).

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- **Création de fonction nouvelle export** conduisant à une évolution significative de l'équipe d'encadrement et à une intégration de nouvelles compétences en Occitanie ou à l'étranger,
- **Emploi de VIE (Volontaires Internationaux en Entreprises)** sur le pays visé dont la mission est supérieure à 12 mois (indemnités VIE augmentées des frais de protection sociale et de gestion de Business France) ;

- **Frais de conseil et d'études** : diagnostic stratégique export, étude de marché, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires, test sur l'offre, suivi de contact, étude de faisabilité d'implantation commerciale, conseil juridique et fiscal destiné à l'élaboration de contrats commerciaux ou l'étude de faisabilité de la création d'une structure commerciale à l'étranger ;
- **Frais de participation à des salons ou événements internationaux** : frais d'inscription, achat et confection de stand pour la participation à un salon ou événement international donné, à l'exception des salons disposant d'un accompagnement collectif régional ;
- **Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle dans un pays cible** ;
- **Autres frais de prospection** :
  - ✓ Frais d'adaptation de la communication liés à des produits non encore introduits sur un territoire cible (confection ou traduction de documents de présentation écrits ou vidéos, prestations presse) ;
  - ✓ Frais d'avion et hôtel pour une personne liés à une mission commerciale ;
  - ✓ Frais nécessaires à des opérations de promotion et de démonstration de produits auprès de clients potentiels (transport des marchandises, location d'espace..).

De manière générale, seront exclues les dépenses correspondant à :

- ✓ la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution à l'étranger,
- ✓ des actions courantes régulièrement engagées par l'entreprise,
- ✓ des actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique prédéfini.

#### **d. Montant et plafond de l'aide**

Le *PASS Export* et le *CONTRAT Export* prennent la forme d'une subvention, avec les taux maximum d'intervention suivants :

1. dépenses liées à la création de fonctions nouvelles export, cadres en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) : 50 % maximum du salaire brut chargé (avec un plafond annuel de 80 000 € par salarié) ;
2. autres dépenses : 50% des dépenses éligibles.

**La subvention du PASS export est plafonnée à 20 000 €** sur un projet de 24 mois maximum avec un montant de dépenses au minimum de 10 000 € et au maximum de 40 000 € (HT).

**La subvention du CONTRAT export est plafonnée à 100 000 €** sur un projet de 24 mois maximum avec un montant de dépenses minimum de 40 000 € (HT) et au maximum de 200 000 € (HT).

#### **e. Versement de l'aide**

Le *PASS Export* fait l'objet d'un arrêté, la subvention est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ une avance de 50% sur demande du bénéficiaire,
- ✓ un solde en fin de programme.

Le *Contrat Export* fait l'objet d'une convention entre la Région et l'entreprise ; l'aide est versée selon les modalités suivantes et sur demande du porteur :

- ✓ une avance de 10 % de la subvention octroyée, à la demande,
- ✓ un acompte maximum de 70% de la subvention octroyée,
- ✓ un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

#### **f. Conditions d'intervention**

- ✓ Aides antérieures soldées sur la même typologie de dispositif ;
- ✓ Montant de la subvention ne pouvant pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise ; Dispositif non cumulable avec un autre dispositif export de la Région sur une même période de mise en œuvre.